

Mise à disposition par la municipalité de St Germain en Laye d'un terrain au Stade Georges Lefèvre, Avenue du Président Kennedy. Cet usage est régi par une convention "d'utilisation des installations sportives". Les pratiquants devront prendre connaissance du présent règlement pour avoir accès au terrain (règlement affiché et sur le site des Archers d'Ulysse).

Préambule

Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure du terrain toute personne n'observant pas un strict respect des règles de sécurité pouvant ainsi mettre en danger autrui. De par son adhésion au club, chaque membre sera tenu de respecter le règlement d'usage des installations qui sera porté à sa connaissance.

Condition d'accès au terrain

- En dehors des horaires d'initiation ou des manifestations organisées par le club, chacun est sous sa seule responsabilité (en cas d'accident se reporter à l'assurance liée à votre licence ou votre assurance responsabilité civile). Le club ne peut être tenu responsable d'aucun type de dégâts matériels ou corporels et d'aucun type de vol.
Le représentant du club devra être informé de tout incident survenu.
- Les mineurs doivent impérativement être pris en charge par un archer licencié adulte confirmé ou un parent qui en acceptera la responsabilité.
- En dehors des conditions du premier paragraphe, l'accès au terrain est permanent et ouvert à tout adhérent majeur licencié et confirmé. Bien évidemment aux seules fins de pratiquer le tir à l'arc.
- Le code de l'antivol sera remis aux archers, sous réserve d'une stricte application des consignes élémentaires de sécurité. L'adhérent détenteur du code s'engage à ne pas le dévoiler aux archers mineurs ou non licenciés.
- Avant de pénétrer dans l'enceinte du pas de tir, ne pas oublier de rattacher l'antivol et de brouiller le code.
En quittant le terrain remettre l'antivol (en faisant 2 tours autour de la grille).

Respect des lieux et des équipements

- Le terrain doit être laissé propre. Ramasser les déchets éventuels de blasons, de cibles et de flèches.
- Après chaque séance de tir, prière de ranger tout le matériel dans la cabane (blasons, clous, reposes arc, petites cibles, ...) et de fermer les portes.
Les grosses cibles doivent être stockées le long du mur des terrains de tennis couverts.
Les flèches retrouvées sont également à déposer dans la cabane.

Tenue d'entraînement

- Tous les archers doivent porter le T-shirt du club à chaque entraînement.

Consignes de sécurité

- Ne pas laisser l'accès aux personnes venant chercher les balles mais renvoyez les.
- Ne pas encocher de flèches tant qu'il y a du monde au niveau des cibles.
- Tout tir devra être effectué à partir de la ligne de tir.
- Ne pas tirer sous l'orage (risque de foudre).
- Rechercher et retirer toutes flèches égarées dans l'herbe.
- L'armement vers le haut et le tir en biais est strictement interdit sur la longue distance

Remarques importantes : Le tir à 70 m est réservé aux personnes possédant la flèche jaune. Le tir "arc à poulies" n'est autorisé que par des licenciés pratiquant depuis 2 ans la discipline en gymnase.